

BULLETIN D'INFORMATION

édité par la :

Commission Permanente  
d'Etude et de Protection  
des Eaux Souterraines  
et des Cavernes.

Association Nationale  
agrée de protection  
de la Nature.

N° COMM. PAR. PRESSE

-64777-

Dir. Publication:

F. DEVAUX

Imp.: CPEPESC, 3 r. Beauregard

F-25000 BESANCON, tél: (81) 886671

(réunion tous les mercredis, 17h30)

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE  
ET DE PROTECTION des EAUX  
SOUTERRAINES et des CAVERNES

N°14

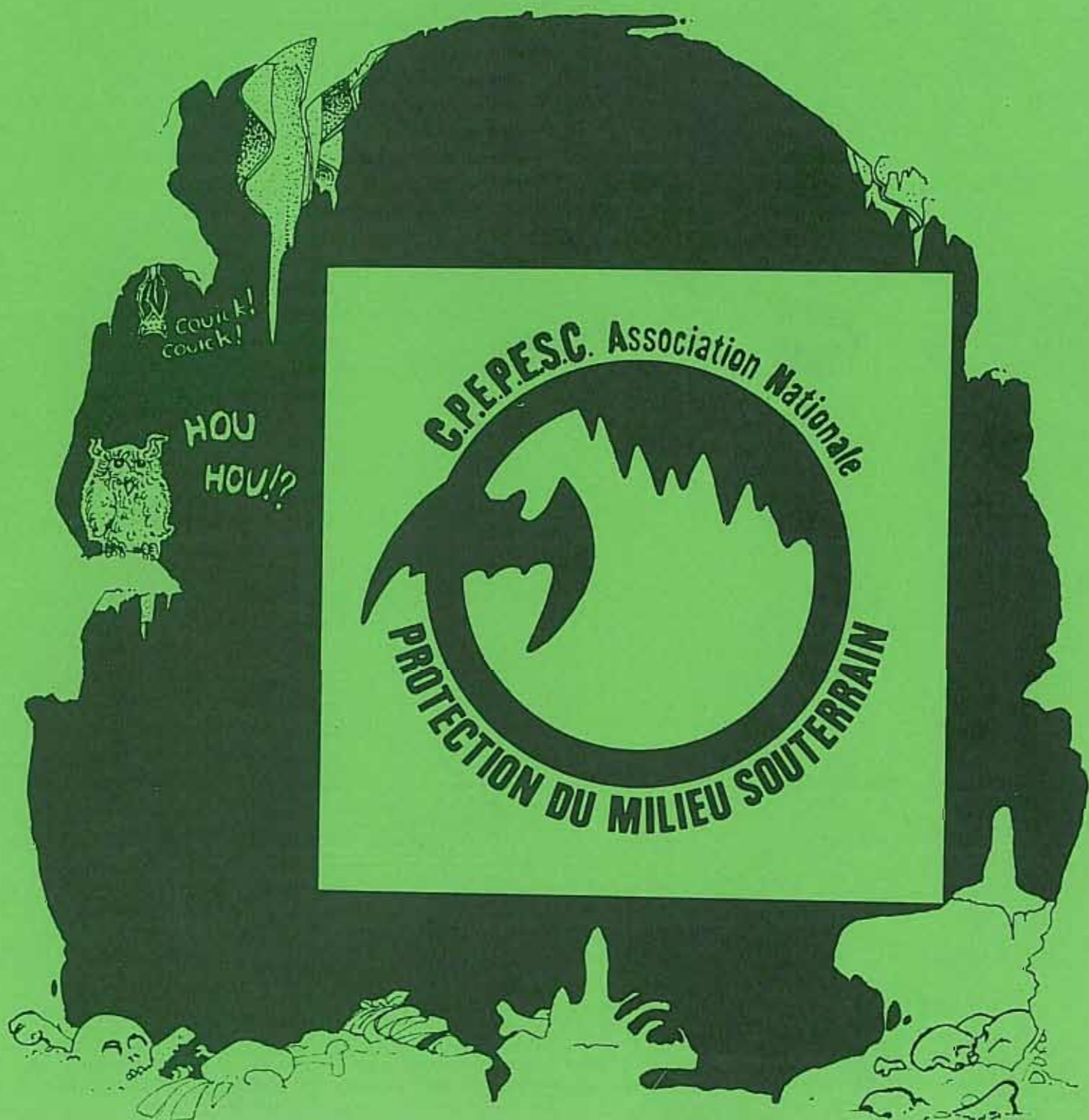
Karst  
&

Environnement



souterrain

ABONNEMENT (4 n° par an) normal 30 F, soutien 50 F, PRIX n° 10 F.



NETTOYAGE DE GOUFFRES-CHARNIERS:



Des dizaines de gouffres-charniers ont été nettoyés, depuis 3 ans, par la CPEPESC de Franche-comté. Ces actions bénéficient de l'aide financière du Conseil Régional et de l'Etat.

Afin de mener à bien ce vaste programme, il a fallu tout d'abord en 1983 effectuer l'inventaire des gouffres servant de dépotoirs et de charniers, en relever les principales caractéristiques (situation, topographie, équipement des puits, évaluation quantitative et qualitative des déchets, etc...).

Quelques nettoyages sont organisés à titre d'essai fin 1983 et début 1984 en Haute-Saône et dans le Doubs.

Les opérations de résorption peuvent alors commencer.

A chaque nettoyage est associée une campagne de sensibilisation.

Il serait tout à fait inutile de procéder à ces actions si parallèlement n'était mise sur pied une campagne visant à informer, et à sensibiliser les habitants ainsi que les élus des communes. Des projections-débats animées par la CPEPESC réunissent à chaque fois près d'une centaine de personnes. Les médias reprennent assez bien l'information avant et après chaque nettoyage.

Chaque fois nous avons pu disposer d'un tracteur et d'une benne pour évacuer les ordures vers un centre d'incinération, une usine de broyage ou une décharge contrôlée.

Après l'opération, de la chaux vive en quantité importante est versée dans le gouffre. La CPEPESC installe une clôture à plusieurs mètres de l'orifice et pose un panneau : "Protection de l'eau souterraine - INTERDICTION ABSOLUE DE JETER DES CHAROGNES - ce gouffre a été nettoyé et fait l'objet d'une surveillance".

Les municipalités se sont engagées à faire respecter ces consignes. Dans certains cas, nous avons reçu l'appui de l'ONF et de brigades de gendarmerie. Les spéléologues membres de la CPEPESC effectueront quant à eux des visites périodiques de surveillance dans ces cavités.

Lors de cette campagne, un film de 20 mn. sur les gouffres-charniers a été réalisé en collaboration avec A. BAPTIZET.





Chauves-Souris

a) Operations de sauvetage:

Depuis 1984, de nombreuses opérations de sauvetage de chauves-souris sont effectuées dans le Doubs et la Haute-Saône.

A Besançon, certains types d'immeubles de la ZUP de Planoise abritent de nombreuses colonies de Noctules communes qui dans certains cas, incommode les occupants d'appartements (déjections, cris). A la demande d'habitants, de groupements immobiliers ou des sapeurs-pompiers, plusieurs opérations sont menées. Devant la difficulté technique de récupérer les chauve-souris (entrées minuscules dans des joints de dilatation donnant accès à des vides de plusieurs m<sup>2</sup> derrière des plaques de béton), un système est mis au point: il s'agit d'une sorte de nasse en grillage très fin, permettant aux animaux de sortir, mais les empêchant de rentrer. Ce dispositif reste en place plusieurs semaines et dès que toutes les chauves-souris sont sorties, les orifices sont colmatés.

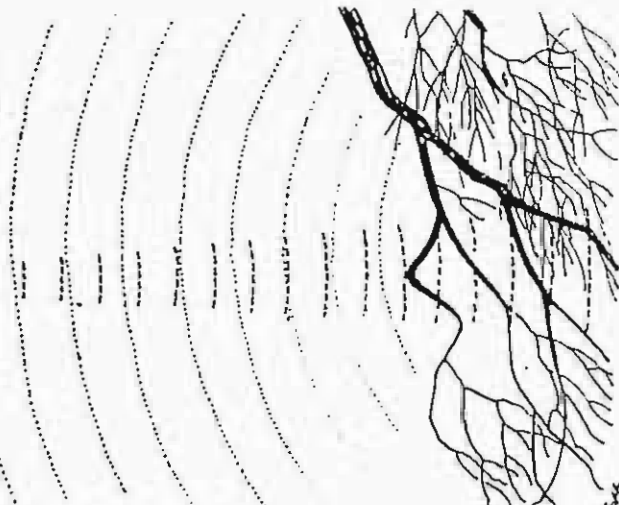
D'autres interventions de la CPEPESC ont lieu dans des ZUP à Vesoul, Montbéliard, ainsi que dans des maisons d'habitation à la campagne.

Chaque fois, les chauves-souris sont identifiées: il s'agit jusqu'à présent de Noctules communes ou de Pipistrelles communes. Des prélèvements de guano sont adressés à Bernard HAMON aux fins d'analyses.

b) Projet de réserve:

Une cavité de Franche-Comté renferme de nombreuses espèces de chauve-souris et notamment une importante colonie de Minioptères de Schreibers. La CPEPESC a établi un volumineux dossier afin de proposer des mesures de protection efficaces, à l'instar de ce qu'a réalisé la CPEPESC de Lorraine dans une ancienne mine de Moselle.

Une partie des ultra-sons (---) issus de la gorge de la chauve-souris sont répercutés jusqu'à ses oreilles par la branche d'arbre (.....) Le dessin est très schématique: en réalité, l'Oreillard distingue chacune des ramilles...



Dis. de la Haute

## CHRONIQUE DU VANDALISME SOUTERRAIN

### Les fouilles clandestines des anciens souterrains

L'étude archéologique des souterrains est une discipline relativement récente dans le domaine scientifique. Délaissant la multitude de légendes, d'interprétations irrationnelles et de théories fumeuses, les chercheurs d'aujourd'hui appréhendent les souterrains sous leurs divers aspects (moyens de communication habituels ou occasionnels, refuges), et dans leurs évolutions historiques (abandon, ou réutilisation à d'autres fins, économiques par exemple). Sans une fouille scientifique fine, pratiquée par des archéologues formés et agissant sous l'autorité de l'Etat, le souterrain reste une structure anhistorique. On aura souvent bien du mal à lui donner un âge, une histoire, à trouver sa destination originelle. La fouille, avec un peu de chance et beaucoup de rigueur, pourra par contre faire avancer l'histoire d'un site, d'une population, d'un mode de vie.

Le souterrain, comme la mine ancienne, n'est pas une cavité naturelle. Il ne pose pas les mêmes problèmes de pollution qu'une rivière souterraine. Pourtant, comme tout hypogée, il pourra être souillé par des dépôts clandestins, détruit par des travaux publics, et sa population de chyroptères dérangée par des imprudents. Mais le danger le plus actuel en la matière, c'est la chasse au trésor. Bien compréhensible parce qu'elle est souvent plus une passion, dont les racines plongent dans notre inconscient collectif, dans les innombrables mystères qu'ont parcouru des siècles de tradition. Les mots "souterrain" et "trésor", intimement liés, ont hanté les rêves de notre enfance et peuplent encore notre imagination, prêts à resservir.

Il faut bien le dire pourtant, si chaque château ou chaque abbaye possède son souterrain, selon la légende locale, ce type d'aménagement était plus que rare au moyen Age. Difficile d'imaginer, en plaine, un boyau passant sous les douves sans le voir inondé. Et difficile de croire, en montagne, qu'un seigneur, même aisé, ait pu se payer le luxe d'un parcours en pleine roche quand on connaît les difficultés de travail des mineurs de l'époque et le coût du creusement d'un travers-banc vers un filon au XVIIe siècle.

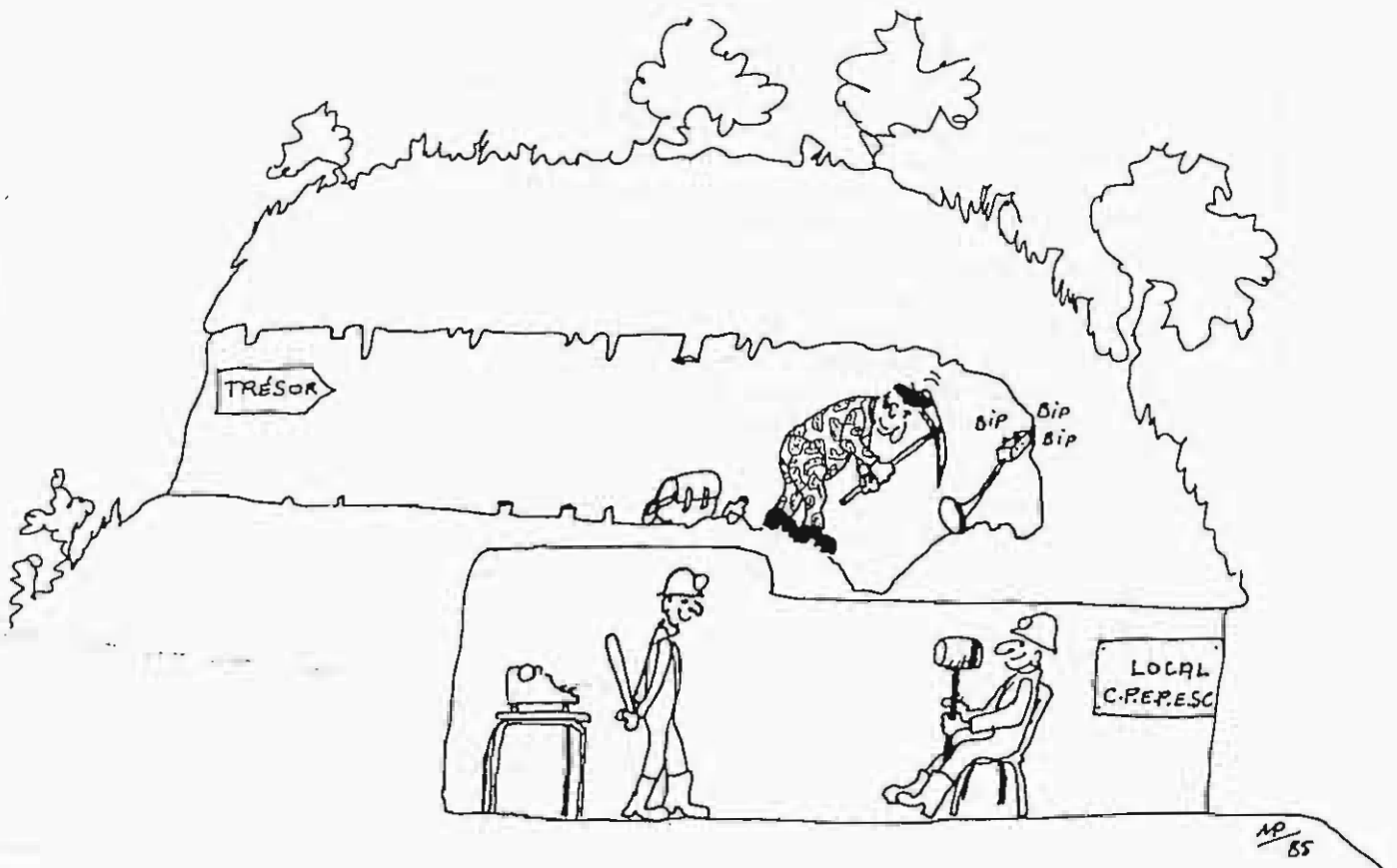
" Les souterrains ne sont légions". Il est sûr que dans certaines régions, là où le contexte géologique est favorable, ils forment un ensemble non négligeable. Faut-il pour autant y lancer les innombrables chercheurs de trésors, armés de leur inévitable détecteur de métaux, les laisser pénétrer dans les quelques refuges encore inexplorés, piocher à droite à gauche, sonder les parois, bouleverser les minces couches archéologiques, et déranger l'histoire, au mépris des lois existantes?

Nous n'ignorons pas que ces nouveaux vandales ne sont en fait le plus souvent que de braves gens. Que l'appât du gain n'est pas leur préoccupation majeure, qu'ils obéissent en fait à un sentiment où se mêlent curiosité et soif d'aventure. Pourtant, leur activité porte atteinte au patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique. Et il semble malheureusement que le seul moyen, au jour d'hui, soit la répression et une amélioration de la législation. Car aucun "fouilleur" clandestin ne peut arguer son ignorance devant un tribunal. Les méthodes scientifiques de l'archéologie sont bien connues du public et la nécessité de protéger l'environnement n'est plus un secret pour personne.

Ces nouveaux envahisseurs du milieu souterrain se sentent menacés. Ils se constituent en associations, éditent des revues luxueuses, alléchantes, comme "Trésor de l'Histoire". Les articles de ce genre de publication ont un petit air sérieux, scientifique même, dans des revues spécialisées. Ajoutons-y quelques zestes de légendes, quelques anecdotes, une série d'interrogations bien dirigées et voilà lancés sur les pistes de l'aventure les nouveaux bataillons de "chercheurs" bottés, la musette en bandoulière, brandissant à pleines mains ces modernes poêles à frêre hérissées de boutons et de voyants lumineux.

Voici le souterrain tant convoité ! Monsieur Bidochon enfile ses gants et sa tenue léopard et pénètre dans le boyau humide. Il n'est pas le premier, hélas ! D'autres de ses collègues l'ont précédé, on le voit bien à tous ces trous un peu partout. Mais l'optimisme est au rendez-vous : rien ne saurait résister au nouveau "Promet II", dernier né des détecteurs à discrimination sonore. Bientôt, un son aigu emplit la cavité : métal non ferreux ! La pelle-bêche est prête. Un petit casse-croûte avant le grand saut.

A la tombée de la nuit, Monsieur Bidochon sortira du souterrain, crotté mais content : un petit butin viendra compléter sa collection personnelle qu'il est fier de montrer parfois aux vrais amis (ceux qui comme lui, savent la valeur de l'OBJET) : clous rouillés, boutons de culotte, douilles et pièces de cent sous.



Quand les archéologues pénétreront à leur tour dans les profondeurs, ce sera la déception : plus de fouille stratigraphique possible, toutes les couches étant bouleversées. Quelques papiers gras, bouteilles de bière et autres souvenirs esthétiques resteront les témoins du passage des "démineurs" du XXe siècle. Ces derniers, pas bégueules, auront tout de même emportés avec eux capsules de bière et papiers de chocolat : dans la profession, on respecte le confrère et on évite de lui laisser des leurres.

Il est temps de réclamer de la part des pouvoirs publics une législation adaptée, tant en ce qui concerne la réglementation des détecteurs de métaux, que la protection du milieu souterrain considéré comme site archéologique et historique. C'est là un des domaines où la CPEPESC est dans l'arène.

# CHERCHEUR

(Extraits de la revue  
"PROSPECTIONS" n° 18,  
1<sup>er</sup> trimestre 1985).

## DE SOUTERRAINS

La recherche de trésors cachés dans des souterrains, et des différents mystères que ceux-ci offrent à l'imagination, passionne un grand nombre de chercheurs.

Dans ce domaine, il n'existe pas de méthode m<sup>re</sup>. En fait, on utilisera pour identifier des sites boyaux, différentes techniques complé-

Si on analyse la carte des souterrains s'aperçoit que certaines régions sont privilégiées en ce domaine. En certains de notre pays, le souterrain est un fait social, courant, établie par les familles, les cotés, ou les individus pour la protection des bien personnes.

En revanche, il existe des régions entières où pourra dénicher la moindre cavité.

C'est cette carte de France des souterrains que nous avons voulu vous proposer, afin que vous sachiez quelle région explorer en premier lieu, et que vous puissiez savoir, approximativement, ce que vous allez y trouver.

16 Les souterrains sont en effet les

lieux privilégiés du dissimulateur de trésors, donc, de nos jours, de ceux qui les cherchent.

Nous ne confondrons pas ces cavités avec les carrières qui, restées inexploitées n'ont jamais été réaménagées. On reconnaîtra les souterrains refuges par les différen-

Il existe à Mouthiers (Doubs) qui possède une histoire plutôt mouvementée ; comme vous pourrez en juger. La grotte de la Lézarde abritait autrefois un monstre terrifiant qui attaquait régulièrement les paysans, il disparut un beau jour sans que l'on sache pourquoi. Des gens purent cependant observer sortant de cette grotte une authentique Vouivre, et ceci il n'y a pas dix ans... Ils décrivent le monstre comme une sorte de chauve souris géante entièrement blanche, et aux ailes pratiquement transparentes. La bête porterait au cou la lanterne qui lui sert à se guider, et aussi à voir, il s'agit selon la tradition d'une pierre précieuse que l'animal dépose à la fontaine lorsqu'il va boire, le soir de Noël. Décidément, ces grottes de Mouthiers réservent bien des surprises. L'une des cavités servit aussi de repaire à des faux monnayeurs de l'époque du consulat, ils furent découverts et arrêtés, mais réussirent à cacher une partie de leur trésor dans la grotte, il attend encore un inventeur.

# ALAST

## LORRAINE-NORD

PLEURS ET GRINCEMENTS  
DE PICS

les amateurs lorrains des arts  
et des sciences de la terre  
font de culturel jacques brel  
place de la gare 57100 thionville

DECEMBRE 1984

### DISCRIMINATION

Les amateurs de minéralogie, qui ont bien raison de s'inquiéter du sort de leur activité, viennent d'apprendre qu'une mine de plus leur est interdite par arrêté municipal, celle du Mont-des-Vannes (Haute-Saône). Mais plus fort encore : seules les associations de recherches archéologiques agréées par la Direction Régionale des Antiquités Historiques, les associations de spéléologie et d'étude de la protection des eaux souterraines et des cavernes pourront être autorisées à la visiter désormais.

Ce résultat, considéré par beaucoup comme un exemple de discrimination, satisfait la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux souterraines et des cavernes (CPEPESC) qui en fait état dans le n°11 de sa revue éditée à Besançon : "Karst et Environnement". Au Mont-des-Vannes, la CPEPESC a guetté les activités d'un groupe venu prélever des minéraux dans cette mine abandonnée. Les gendarmes sont intervenus et, selon le journal local, tentent de "se faire une idée de ce type de délinquance jusque-là insoupçonné".

On peut, malgré des situations bien différentes, manquer de faire un rapprochement entre ce qui se passe en Haute-Saône et en Lorraine.

A Longeville-les-Saint-Avoid (Moselle) l'ancienne mine de cuivre du Haut-Bois est depuis l'an dernier "intrinsèquement" considérée par la Sous-Direction à l'Archéologie comme un gisement archéologique.

Pour les services du Ministère de la Culture, cette mine ainsi que les interventions que des minéralogistes amateurs pourraient y effectuer, sont soumises à la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Elle impose que l'on soit muni au préalable des autorisations du propriétaire du site et de la sous-direction de l'archéologie.

Les contrevenants s'exposent -pour fouilles illicites, non déclaration et aliénation de découverte- à une amende de 300 à 6 000 F (taux 1966), sans préjudice des dommages et intérêts, ainsi qu'à un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 2 000 à 20 000 F laquelle peut être portée au double du prix de la vente, le cas échéant...

C'est dans l'intérêt bien compris de la minéralogie, de la biologie et de l'archéologie minière que l'ALAST Lorraine-Nord avait proposé, en novembre 1983, des mesures de sauvegarde pour l'ancienne mine de cuivre de Longeville-les-Saint-Avoid, rappelant qu'elle est favorable à la protection sélective des gisements. L'administration a applaudi, mais un an après cette démarche, n'a toujours pas convié l'association à la réunion pluridisciplinaire qui devait avoir lieu à ce sujet.

Un an, c'est peut-être un délai normal ? Il n'y a pas, on l'espère, d'autre explication. Comment les pouvoirs publics pourraient-ils justifier l'absence de la minéralogie, dans le cas où elle serait écartée de la procédure envisagée ? Le dossier de Longeville a valeur de test ; nous le disons haut et fort : aucune forme d'ostracisme n'est acceptable et l'association se montrera ferme sur ce point.

En attendant, les minéralogistes amateurs savent qu'ils sont tous des délinquants en puissance, à Longeville comme ailleurs, dès l'instant où l'on considère aveuglément le moindre trou vieilli par l'âge, la moindre halde veuve de ses mineurs comme faisant partie du patrimoine archéologique de la France.

La ficelle est un peu grosse ! N'empêche qu'elle nous lie les poignets et qu'elle finira, si on n'y prend garde, par étrangler la minéralogie amateur, la seule que nous puissions défendre, celle qui correspond au libre exercice de notre loisir scientifique. Et ça tombe bien, au moment même où le gouvernement prône le développement de la culture scientifique et technique, parent pauvre de la culture au sens classique ! Décidément la minéralogie amateur a mauvaise mine. Question suffisamment grave pour que la Fédération Française Amateur de Minéralogie et de Paléontologie, association d'éducation populaire agréée, tente de faire poids égal entre les deux plateaux de la balance, vis-à-vis de la CPEPESC, association nationale de protection de la nature, agréée elle aussi. Voilà au moins un point commun !

S. P.



L'ALAST Lorraine-Nord vous souhaite  
un Joyeux Noël, une harmonieuse Année 85  
et de fructueuses recherches, dans le  
respect de l'environnement.

SECTION REGIONALE DE L'ALAST 5, RUE ST JULIEN 54000 NANCY ASSOCIATION LOI 1901

GUANO ET POLLUTION CHIMIQUE

"Présence de microtraces dans le guano de chauves souris de l'Est de la France" par B. HAMON - communication présentée à Grenoble le 10 juin 1984.

Du guano de Grand Murin, Grand Rhinolophe et Minioptère de Schreibers a été recueilli dans différents sites de l'Est de la France suivant un protocole de travail le plus strict possible ; il a été analysé en vue de rechercher les microtraces en présence : Hg, Cd, Zn, Cu, Pb, Ni, Co, Mn, Cr en vue d'en déterminer des seuils. De nombreux problèmes se posent : conditions de prélèvement, stockage, risques de parasitages, manque de données sur les régimes alimentaires, sur les rapports poids du guano/ poids de l'animal par espèces considérées, sur le manque de référentiels, la connaissance imparfaite des niches écologiques et des milieux pollués, la nature des pollutions, et bien sûr le manque de crédits pour pouvoir affiner ce genre de travail.

Toutefois sur treize recherches, la moyenne globale (toutes espèces, sites pris en considération, confondus), nous obtenons par microtraces sur le guano les résultats suivants :

- . Mn : 0.340 mg/g
- . Co : 0.0035 mg/g (sur 2 recherches)
- . Ni : 0.009 mg/g
- . Pb : 0.016 mg/g
- . Cr : 0.020 mg/g
- . Cu : 0.136 mg/g
- . Zn : 0.472 mg/g
- . Cd : 0.010 mg/g
- . Hg : 0.0009 mg/g

Il peut être dit que dans le cadre de ce travail, des relevés sont susceptibles d'être indicateurs d'une souillure des aliments ou du milieu notamment à partir du Cuivre (pour le minioptère de Schreibers), du Zinc (pour le Grand Rhinolophe) - dans un cas - du Cadmium (pour le Grand Murin) - dans deux cas - et du Manganèse - dans un cas - (pour le Grand Murin).

L'origine possible demeure un traitement agricole dans l'ensemble des cas, donc une souillure de la nourriture ingérée.

Le manque de résultats doit nous laisser sur une grande réserve d'une part et nous encourager à poursuivre ce travail dans ce domaine d'autre part car il permettra de répondre d'une manière plus rigoureuse à la question de savoir si la chauve souris peut ou non dans des cas bien précis être un indicateur biologique sensible à certains micropolluants.

LES GROTTES ET LES ANCIENNES MINES NE SONT

NI DES POUBELLES, NI DES STADES

MAIS DES MILIEUX NATURELS FRAGILES

N'Y EMMENEZ QUE DES GENS RESPECTUEUX !



SOCIETE FRANCAISE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFERES

COLLOQUE NATIONAL FRANCOPHONE DE MAMMALOGIE

"Les Chiroptères"

ROUEN, 19 - 20 octobre 1985

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (S.F.E.P.M.) a décidé de choisir "Les Chiroptères" (chauves-souris) comme thème du IXème Colloque national de Mammalogie.

La rencontre annuelle des mammalogistes amateurs et professionnels fera le point sur les connaissances actuelles en matière de Biologie, d'Ecologie, d'Ethologie et de Protection des chauves-souris. Par ailleurs, cette réunion coïncide avec la campagne de réhabilitation de ces mammifères.

Le Groupe Mammalogique Normand (G.M.N.) a été chargé de la préparation de ce colloque.

Un Comité scientifique d'organisation composé d'experts français et étrangers a été mis en place.

Les organisateurs recensent actuellement les propositions de présentations orales, de tables rondes, de projections de films ou de montages audiovisuels ou d'exposition de matériel d'étude. Les artistes animaliers sont invités à venir exposer leurs oeuvres.

Les projets de communication orale (durée 20 mn) doivent être adressés sous forme de résumé dactylographié dans un cadre horizontal de format 18 x 13 cm.

Toutes les propositions devront parvenir avant le 30 avril à l'adresse suivante :

François LÉBOULENGER  
Laboratoire d'Endocrinologie  
Faculté des Sciences de Rouen  
B.P. 67  
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

# LE LOIRET :

## RIVIERE MORTE..?

Le Loiret, petite rivière vauclusienne du Val d'Orléans, prend sa source au cœur même du parc floral d'Orléans - la Source. C'est une résurgence des eaux de la Loire qui disparaissent dans des gouffres situés dans le lit même du fleuve ; de nombreuses sources jalonnent son cours à l'air libre et filtrent à travers les alluvions qui forment son lit.

Quelques affluents viennent grossir ses eaux :

- le Dhuy qui a la particularité d'être trois fois plus long que le Loiret lui-même.
- le Bras de Bou.
- le Bras des Montées.
- le Couasnon.
- la Pie.

Ainsi, son débit passe de 0,5 - 2m<sup>3</sup>/s à la source, à 4,5 - 9m<sup>3</sup>/s à l'embouchure. La faible amplitude des débits est due au fait qu'en période de crue, les pertes de la Loire se colmatent avec les alluvions qui constituent le lit du fleuve.

Le Loiret rejoint la Loire après un bref parcours de 13 kilomètres.

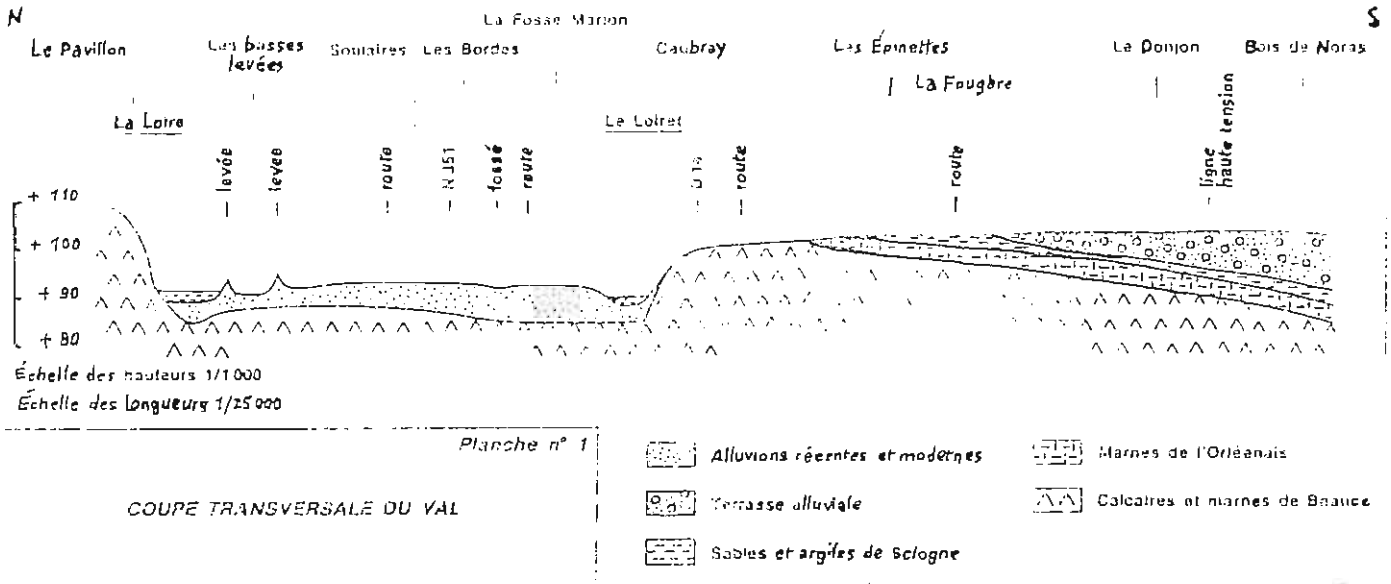
Ce cours d'eau est particulièrement intéressant car de genèse unique en France.

Il s'écoule sur des alluvions récentes qui ont été drainées par la Loire et qui recouvrent dans l'ensemble du Val, l'épaisse couche de roches calcaires appelée calcaire de Beauce qui forme le sous-sol Orléanais. Au sud, ces calcaires sont recouverts de marnes puis de sables et d'argiles de Sologne. Au nord, les calcaires de Beauce affleurent dans toute la plaine sauf sous la forêt d'Orléans où l'on retrouve des sables et des argiles de Sologne.

Les calcaires de Beauce sont parcourus par un réseau de cassures et cavités sourerraines complètement noyées et constituent ainsi un véritable karst. Ils forment la plus importante nappe souterraine, malheureusement gravement menacée par l'utilisation intensive des engrais chimiques et pesticides de l'agriculture. L'alimentation de cette nappe est assurée par les eaux de ruissellement qui filtrent à travers les alluvions et par les eaux de la Loire qui se perdent en partie dans des gouffres situés dans le lit même du fleuve. Des expériences de coloration ont prouvé la liaison entre les pertes de la Loire (Jargeau) et ces sources. Toutes ces eaux rejoignent le réservoir souterrain de la Beauce d'où émergent des sources qui donnent naissance au Loiret (source du Bouillon, de l'Abîme, de la Pie...).

Vers l'aval, le Loiret est également alimenté par des eaux qui, infiltrées dans les sols de Sologne, ne peuvent traverser les marnes de l'Orléanais et donne naissance à des sources dites de "coteau".

De part la diversité de son alimentation (résurgences de la Loire, sources classiques, émergences de la nappe de Beauce), le Loiret est un site naturel exceptionnel.



**SITE MALHEUREUSEMENT MENACE !**

La dégradation de la qualité des eaux de la Loire, la pollution de la nappe phréatique, des affluents tel que le Dhuy, les rejets de la station d'épuration d'Orléans - la Source, les eaux de ruissellement des routes et surfaces goudronnées situées sur le bassin d'alimentation font du Loiret une rivière en péril. Son faible pouvoir auto-épurateur ne lui permet pas de faire face à toutes ces agressions ; la végétation aquatique dépérit, les poissons ne se reproduisent plus.

1 - l'alimentation du Loiret est très diversifiée, les sources de sa pollution le sont également : rejets de stations d'épuration, affluents eux-mêmes pollués, eaux de ruissellement, pollution de la nappe phréatique qui alimente les résurgences.

La station d'épuration d'Orléans - la Source :

Elle collecte les eaux usées de 25 000 habitants, les effluents des industries et services de recherche de la Source, soit au total 50 000 équivalents-habitants. Si cette station épure à 80 % les matières solides minérales ou organiques, il n'en est pas de même pour les éléments dissous tels que l'azote et le phosphore, le rendement n'étant que de 20 %. Le milieu récepteur, en l'occurrence le Dhuy (100 m le sépare alors du Loiret), ne pouvant digérer ces effluents, ce sont des centaines de kilogrammes de matières polluantes qui sont ainsi déversées chaque jour.

Ce n'est cependant pas l'unique responsable de la dégradation de la qualité du Dhuy. Il reçoit également les rejets des stations d'épuration des agglomérations de St Cyr en val, Vienne en Val, Darvoy, Tigy, Sandillon, qui apportent leur pollution particulière.

La coopérative agricole de jargeau rejette dans la Marmagne, affluent du Dhuy, des quantités très importantes d'azote et de phosphore.

A cela s'ajoute des eaux de ruissellement et d'infiltration provenant des terres cultivées de manière intensive. Ce sont des milliers d'hectares qui, dans un souci de rendement maximum à court terme, ont été drainés, permettant ainsi à l'eau lourdement chargée en engrais et pesticides de rejoindre rapidement le Dhuy par l'intermédiaire de fossés reprofilés. Ainsi le Dhuy n'est plus qu'un véritable collecteur d'eaux usées...

Les agglomérations de la Source, d'Olivet et d'Orléans par leurs rejets d'eau de ruissellement apportent à la rivière un autre type de pollution tout aussi grave. En effet, les surfaces goudronnées reçoivent des quantités phénoménales d'hydrocarbures (huiles...), de métaux lourds issus des gaz d'échappement des véhicules (plomb) ou de la dégradation des carrosseries (zinc, chrome), des plaquettes de freins (amiante), des goudrons, mais aussi des déchets organiques, bactériens dus aux excréments d'animaux.

Les eaux de pluie se chargent de toutes ces matières et sont dirigées sans épuration dans le Loiret. Les Ponts et Chaussées ont procédé récemment à une enquête au sud de Paris (Velizy). Les résultats font apparaître que pour un hectare, pendant un an, les eaux de ruissellement ont collecté : 400 kg de matières solides, 20 kg d'hydrocarbures, 1kg de plomb.

Ces chiffres impressionnants illustrent bien l'importance et la gravité de la pollution transportée par ces eaux, qu'il est donc indispensable d'épurer avant leur rejet dans le milieu naturel.

Toutes ces pratiques sont une menace de plus en plus pesante pour ce site Orléanais.

Les engrais répandus en grande quantité sur les terres agricoles du bassin du Dhuy, ainsi que ceux rejetés par les stations d'épuration, sont responsables de l'eutrophisation excessive dont est victime le Loiret. Les algues macro et microscopiques prolifèrent, empêchant les rayons solaires de pénétrer en profondeur. A la fin de leur cycle, elles pourrissent et consomment l'oxygène dissout dans l'eau. Les poissons sont asphyxiés et ne peuvent plus se reproduire. La faune noble disparaît (brochets, perches, truites...) et les poissons de moindre qualité prolifèrent et sont même parfois menacés dans les endroits les plus pollués.

Outre des engrais, les eaux de ruissellement se chargent de terre végétale en quantité très importante. Celle-ci se dépose dans les bassins du Loiret et provoque l'obstruction des multiples résurgences qui jalonnent son lit.

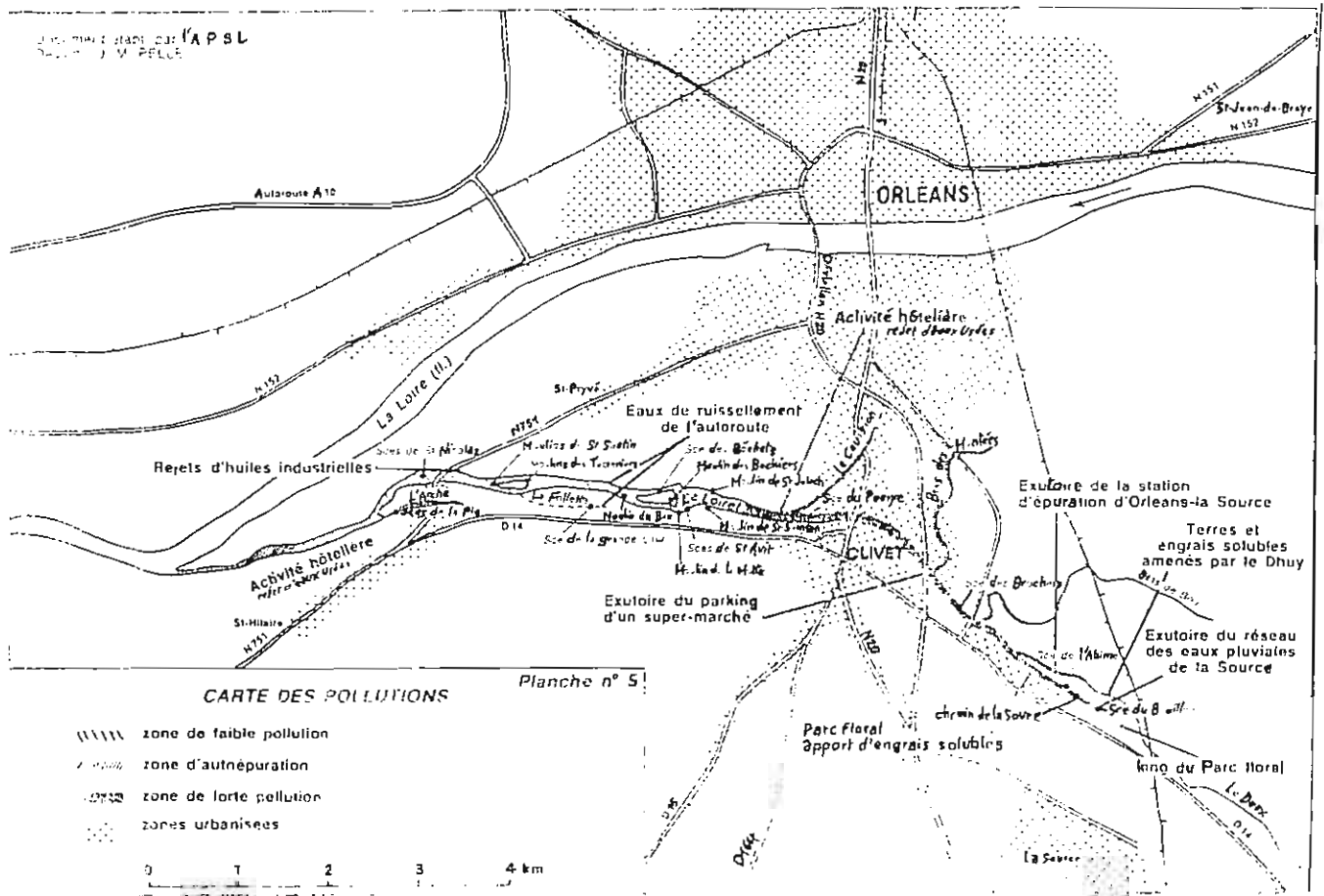
Les métaux lourds transportés par ces eaux (plomb, zinc, chrome, mercure) se fixent sur les vases organiques ou minérales et sont en partie absorbés par les plantes aquatiques puis par les poissons et à leur tour ils sont consommés par des carnassiers et eux-mêmes par l'homme... Ils ont la néfaste propriété de se concentrer tout au long de la chaîne alimentaire.

2 - En consultant la carte des pollutions du Loiret, l'on s'aperçoit que les zones de forte pollution se situent dans la partie amont. En effet, les résurgences qui lui donnent naissance sont déjà polluées avant même de sortir de terre ; les eaux de la Loire et celles de la nappe phréatique subissent elles aussi de graves agressions...

Et pourtant, cette nappe qui constitue le plus grand réservoir souterrain de France, alimente toute l'agglomération d'Orléans.

La teneur en nitrate de ces eaux atteint parfois 100 mg/l, alors que les normes européennes limitent à 44 mg/l, seuil au-delà duquel les eaux sont dangereuses, notamment pour les nourrissons et les femmes enceintes. En effet, les nitrates se transforment en nitrites et nitrosamines et en se combinant avec l'hémoglobine du sang, provoquent des troubles de l'oxygénation ou peuvent être à l'origine de certaines maladies (cancers...).

Ce sont 20 à 30 % des engrais épandus qui ne sont pas retenus et rejoignent ces eaux souterraines.



S'il est possible de remédier rapidement et efficacement aux premiers problèmes cités, il n'en est pas de même pour la dégradation de la qualité des eaux de la nappe ; l'eau d'un tel système aquatique ne se renouvelant que très lentement. Il est donc urgent de prendre des mesures pour sauvegarder le site mais aussi pour assurer une alimentation saine de toute l'agglomération Orléanaise.

3 - Sauver le site du Loiret, c'est le but que ce sont fixés le Ministère de l'Environnement et de Département du Loiret en signant le contrat de rivière.

Contrat de rivière : qu'est-ce ?

C'est une convention signée entre le département concerné et le ministère de l'Environnement pour restaurer la qualité des eaux d'une rivière en un certain nombre d'années, ceci avec l'accord de tous les riverains et la participation financière des différents partis.

Ainsi, tous les travaux nécessaires pour reconquérir la rivière sont mis en œuvre, à savoir : lutte contre la pollution, aménagement paysager, protection du lit, des berges, sauvegarde de la faune, de la flore. Les buts fixés pour le Loiret sont la limitation des apports polluants afin de préserver la pratique de la pêche, des sports nautiques et d'assurer la protection du site.

TROIS GRANDS TYPES DE TRAVAUX SONT PREVUS :

- déphosphatation, dénitrification des effluents traités par la station d'Orléans la Source.
- limitation des apports de pollution dus aux eaux pluviales issues de nombreuses surfaces imperméabilisées (parkings, routes...), déshuilage et désablage.
- raccordement d'un camping.
- aménagement du lit de la rivière (essais de dévasage, plantation d'une roselière et décolmatage des sources).

Ont été définis les objectifs de qualité des eaux suivants :

- pour le Dhuy, classé actuellement 2 (qualité passable), objectif 1 B (bonne qualité).
- pour la Loire (pertes qui donnent naissance au Loiret), qualité actuelle 2, objectif 1 B.
- pour le Loiret à l'aval de la station d'épuration de la Source, qualité actuelle hors classe (pollution excessive), objectif 2 (la reproduction des poissons peut être aléatoire).

Si l'on ne peut répondre de manière catégorique à la question : "Loiret, rivière morte ?", l'on peut par contre affirmer qu'il est bien malade et à en croire les objectifs du contrat, qu'il ne retrouvera sans doute pas la santé.

Il est regrettable de constater qu'un cours d'eau qui bénéficie de ce type de procédure à caractère exceptionnel, n'atteigne pas meilleure qualité. Pourtant, des solutions existent et permettraient d'atteindre un qualité 1B, objectif plus ambitieux et digne d'un tel contrat...

(texte réalisé d'après les documents de l'Association pour la Protection du Site du Loiret)

D. PASIAN



DECHARGES SAUVAGES ET ORDURES MENAGERES

Les dépôts sauvages d'ordures enlèvent encore notre environnement malgré leur interdiction par la loi du 19/7/75.

Certaines municipalités organisent même la pollution au lieu de la combattre. La laxisme des pouvoirs publics en la matière est superbe !

Il appartient donc aux associations de protection de la nature d'exiger au moins la suppression des points noirs les plus dangereux pour la qualité des eaux : décharges au bord des cours d'eau, dépôts d'ordures dans les cavités du sol ou sur des sols trop perméables.

Voici un modèle de lettre qui peut être envoyée à une municipalité pour la suppression d'une décharge sauvage. Il existe dans la plupart des régions (ou départements) des plans de résorptions des décharges. Il est donc possible de s'appuyer sur leurs données.

MODELE DE LETTRE :

Objet : Commune de Lieu dit
Dépôt d'ordures et de détritrus sauvages -
Risques de contamination des eaux souterraines.

P.J. : 1 modèle d'arrêté-type

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours d'un récent passage dans votre commune, il a pu être constaté qu'un dépôt d'ordures sauvages se développait d'une manière anarchique au lieu dit

En effet, des particuliers y déversent pêle-mêle des ordures fermentescibles et des détritrus de tous ordres.

Cette situation préjudiciable à la Santé Publique contribue à dégrader le milieu naturel en entraînant de risques graves de contamination des nappes d'eau souterraines situées dans des calcaires particulièrement fragiles et perméables.

Ces faits constituent en outre une infraction aux dispositions de la loi Cadre du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des Déchets et à la Récupération des Matériaux, aux prescriptions du Code de la Santé Publique notamment à son article L 47 et aux directives du titre IV "élimination des Déchets et Mesures de Salubrité Générale" de l'arrêté préfectoral portant Règlement Sanitaire Départemental.

Aussi, au nom de notre Association, ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir remédier à la situation constatée en faisant procéder aux mesures préventives et curatives suivantes :

- \* suppression définitive de ce dépôt,
\* nettoyage des abords, des chemins d'accès,
\* recouvrement du dépôt par une couche de terre d'au moins 0,30 cm d'épaisseur après s'être assuré qu'il n'y ait aucun élément toxique dangereux déversé sur cette décharge,
\* interdiction définitive des accès de ce dépôt,
\* creusement d'un fossé large et profond sur toute la longueur du dépôt (et entourage éventuel) pour dissuader les particuliers de s'y arrêter,
\* mise en place de panneaux visibles interdisant tout déversement sur ce site et faisant référence à l'arrêté municipal pris à cette fin ; si un tel arrêté n'était pas pris je vous propose d'en adopter un qui s'inspirerait du modèle ci-joint,
\* application de sanctions pénales à l'encontre de toute personne qui ne tiendrait pas compte de cette interdiction.

Je vous informe enfin qu'il existe des possibilités de participation financière susceptibles de vous aider à régler ce problème ; d'utiles démarches peuvent être faites dans ce sens auprès de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République (Service des Installations Classées).

J'adresse copie de la présente lettre à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et à Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

RECORICOOOO



Si les contacts avec la municipalité concernée sont positifs, il est possible de lui conseiller de prendre l'arrêté d'interdiction de la décharge suivant :

ARRETE

Le Maire de la Commune de .....

- VU le Code des Communes, notamment son article L 131-2
- VU le Code pénal notamment ses articles R 26, R 29, R30, R31, R33 R 40 et R 41,
- VU La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral n° 50 D.D.A.S.S. du 01 juin 1979 portant règlement sanitaire départemental, notamment son titre IV,
- VU l'article L 47 du chapitre VI du Titre 1° du Livre 1° du Code de la Santé Publique,
- CONSIDERANT que le service d'enlèvement des ordures ménagères est organisé dans la commune,
- CONSIDERANT l'insalubrité que présente le dépôt d'ordures situé au lieu dit .....

Arrête

Article 1 : Le dépôt d'ordures ménagères situé au lieu dit ..... est supprimé.

Article 2 : toute infraction aux dispositions des articles qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de ....., à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ..... ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

....., le .....

Le Maire,

Enfin, dans le cas où une municipalité se refuserait à supprimer sa décharge sauvage, une action en justice peut être envisagée.

Ces problèmes ont été évoqués par une question écrite au Ministre :



— 9 juillet 1984. — M. Joseph Pinard attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le problème de lutte contre les dépôts clandestins et sauvages d'ordures. A cet égard, le règlement sanitaire départemental prévoit la faculté pour les maires de verbaliser les contrevenants selon la procédure habituelle, à savoir transmission des procès-verbaux au procureur de la République. Or, il semble que les maires ne peuvent ou hésitent à appliquer cette procédure ou que, lorsqu'ils le font, ils ne se sentent plus responsables des suites qui sont données aux procès-verbaux; ce qui nuit considérablement à l'efficacité de la répression. Aussi, il lui demande si les maires disposent d'autres moyens et s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires, et, notamment, au niveau de la sensibilisation de la population, afin de lutter efficacement contre de tels actes aussi préjudiciables pour l'environnement.

*Réponse.* — Les dépôts de déchets industriels ou les décharges sauvages d'ordures ménagères proprement dites relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumis à autorisation. Cette législation prévoit des dispositions pénales et des sanctions administratives adaptées à l'importance de l'enjeu que représente la prévention des pollutions et des risques. Quiconque constitue de tels dépôts anarchiques tombe sous le coup de l'article 20 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 qui réprime d'une amende de 2 000 à

30 000 francs le délit d'exploitation sans autorisation. Le gouvernement vient de saisir le parlement d'un projet de loi renforçant et modernisant les dispositions pénales de cette loi. La législation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit également explicitement des sanctions administratives. Le commissaire de la République peut notamment : 1° soit obliger l'exploitant à consigner provisoirement entre les mains d'un comptable public une somme répondant de l'exécution des travaux prescrits; 2° soit faire exécuter d'office les mesures prescrites. Un programme de résorption aux frais des responsables des anciens dépôts anarchiques de déchets industriels a été mis en place il y a quelques années. Le rapport établi tous les deux mois sur l'état d'avancement de cette actions est tenu à la disposition des parlementaires. Par ailleurs s'agissant d'abandon sauvage de résidus ménagers, il appartient aux maires, dans le cadre de leur pouvoir de police (article L 131-1) du code des communes, d'assurer la résorption du dépôt. L'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux permet d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable. Dans ce cadre et après mise en demeure, la commune peut faire enlever les déchets après avoir informé le propriétaire du terrain de la date des travaux. Le code pénal prévoit également que l'abandon sauvage constitue une contravention de police (abandon de déchets sur un lieu public ou privé : article R 30-14°; avec circonstances aggravées en cas d'utilisation d'un véhicule : article R 40-15°). A terme l'amélioration de la qualité des services de collecte et l'information de la population constituent la meilleure prévention des abandons sauvages de déchets ménagers. Le ministère de l'environnement, au travers de l'A.N.R.E.D., s'attache à mettre à la disposition des élus les affiches et publications qui peuvent contribuer à l'information et à la sensibilisation des citoyens.

## HUMOUR

"COUVERTURE DE  
KARST ET ENVIRONNEMENT  
A LAQUELLE VOUS AVEZ  
ECHAPPE."



LES AVENTURES DE  
BRODÉGUEU ET PTIPOURI

# CHASSEUR SANS FUSIL, ALAIN CHARRIÉ TRAQUE LES POLLUTIONS SOUTERRAINES

Non, ce n'est pas le côté « filage » qui passionne Alain Charrié dans sa chasse aux pollutions des eaux souterraines. D'abord car il en fait une question d'éthique. Mais aussi parce qu'il considère sa fonction de délégué régional à la CRESPECS (Commission régionale d'études et de protection des eaux souterraines et des cavernes) comme celle d'un homme de dialogue.

« Mon rôle est bien de constater et de dénoncer les faits » mais ajoute-t-il aussitôt « afin de mettre la population et en premier lieu les décideurs face à leurs responsabilités ».

Aussi, lorsqu'un déversoir d'une décharge publique, il devine au fond d'une combe un ruisseau temporaire ou une source souterraine chargée de métaux lourds ou de produits toxiques divers, Alain Charrié procède calmement, d'abord, à quelques analyses.

Et quand il a réussi à prouver que ces eaux polluées s'insèrent à la fontaine du proche village, où la population ne savait même pas, parfois, que l'eau n'était pas potable, alors il prend courtoisement des premiers contacts.

Sans lever les bras au ciel, sans pousser de hauts cris, ni lancer aussitôt des menaces, législation et réglementation au poing.

Il avertit paisiblement les élus, informe tranquillement la population, et, le cas échéant, organise une petite conférence-débat publique, qu'il prend soin d'illustrer de quelques diapositives et de divers résultats d'analyses bactériologiques.

Et depuis quatre ans, il ne peut que se féliciter des résultats obtenus grâce à sa méthode. Mais dans les rares cas où ses interlocuteurs font preuve de trop mauvaise volonté, alors le recours à la justice ne lui fait jamais peur.

### LORSQUE LA BONNE VOLONTÉ...

Quatre ans qui lui ont permis de sillonner tout le Grand-Sud-Ouest, et d'en connaître par cœur les décharges d'ordures sauvages, les igues transformés en poubelles, et de suivre par des chemins souterrains, dans les cavernes et les avens, ces eaux que l'on croyait si pures, et pourtant surchargées des déchets de notre civilisation.

En Aveyron, ce sont les Causses, du Comtal au Larzac, qui mobilisent son temps.

Tous ses loisirs sont d'ailleurs consacrés à cette chasse souterraine, et ses plus beaux trophées sont accrochés aux portes des administrations, des mairies ou des particuliers qu'il a su ouvrir patiemment.

Le dernier arrangement à l'amiable à son actif date à peine de quelques jours. C'était à Marcillac où il est parvenu à faire respecter, avec autant de courtoisie que d'efficacité, un arrêté municipal interdisant tout dépôt d'ordures ménagères dans une combe située dans une vallée sèche, au Malvès. Car si cette combe, sur un sol calcaire était bien une vallée sèche, cela n'empêchait pas les déchets de s'infiltrer dans une source souterraine...

Après une rencontre avec un représentant de la municipalité, grillages de protection et panneaux interdisant tout dépôt d'ordures ménagères ont été posés sur les lieux en moins de quinze jours, alors qu'un texte légal en prévoyait la pose depuis 1978...

« C'est positif » explique Alain Charrié. Mais il ne veut pas s'en arrêter là. Pour que son action reste efficace dans le temps, il a l'intention d'organiser prochainement à Marcillac une conférence-débat pour informer et sensibiliser la population sur le problème. Et pourquoi pas inviter celle-ci à prendre en charge la défense de son environnement en lançant une journée nettoyage sur le secteur concerné.

### MÉCONNAISSANCES ET INCOHÉRENCES

Autre cas : à Bezonnes, sur le Causse Comtal, on a voulu bien faire les choses en réalisant le réseau d'assainissement, convient Alain Charrié. Mais à y regarder de plus près, il s'est rendu compte que tous les tuyaux aboutissent dans une doline où tous les déchets sont rejetés sans aucune filtration préalable. « Ici, on a bien voulu faire preuve de bonne volonté, mais une méconnaissance du milieu cause des dommages » explique-t-il.

Il vient d'ailleurs de prouver grâce à une coloration de l'eau qu'une source passant sous cette doline, aboutit à Muret-le-Château où, comme par hasard, l'eau est polluée.



... à une fontaine du village, la pollution aussi fait cascade à Salles-la-Source.



D'une buse d'égout placée au bord du plateau...

« Il faut compléter l'assainissement de Bezonnes par une station de lagunage » affirme-t-il.

Alain Charrié compte organiser ici aussi un débat public afin de « placer la population et les élus devant leurs responsabilités ».

Toujours sur le Causse Comtal, mais avec cette fois-ci des répercussions néfastes sur l'eau de Salles-la-Source, Alain Charrié veut mettre en garde contre l'utilisation excessive que font quelques agriculteurs du plateau des boues de la station d'épuration de Bédouchou. Des boues dont il se félicite qu'elles soient recueillies pour l'épandage des terres. Mais ce méritoire souci d'assainissement se traduit aujourd'hui par une utilisation parfois excessive du produit, surtout sur le Causse Comtal, car celui-ci s'infiltrer dans le sol calcaire chargé de métaux lourds. Dans le secteur de Sébazac, Alain Charrié a déjà obtenu l'interdiction de tels épandages, avec l'accord à l'amiable des agriculteurs.

Autre exemple de bonne volonté, malheureusement doublée « d'incohérence » que cite le délégué de la CRESPECS : Borzouls, qui vient de se doter d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration.

« La seule commune sur le Douadou qui en possède une » est-il obligé de constater, à la fois mécontent et satisfait. Satisfait par cette initiative, il l'est certes. Mais il est forcé de constater que c'est la seule commune, et que cet investissement ne sert donc pas à grand chose en amont et en aval de la rivière. D'autant que selon lui, la moitié de ce réseau d'assainissement débouche toujours directement sur le Douadou. « Il y a l'incohérence » affirme-t-il en précisant que l'eau, elle, ne pardonne pas une bonne volonté à moitié utilisée.

### DU ROUBELIER AUX CHARS D'ASSAUT

Dernier cas que tient actuellement particulièrement à cœur Alain Charrié, c'est celui du Larzac. Un double cas en la matière puisque'il mène ici de front deux batailles : l'une contre la décharge triplement célèbre du Roubelier, et l'autre contre les dangereux rejets de déchets dans les avens qui parsèment le plateau.

Pour ce qui est du Roubelier, il a gagné une première manche en obtenant l'interdiction de faire brûler ce gigantesque dépôt d'ordures. Et il s'attaque désormais à la pollution des eaux ; des sources et par conséquent de la Doubie qui s'écoulent en contre-bas. Des analyses effectuées par la DDASS prouvent désormais que ces eaux sont polluées. Ainsi que ses fonctions l'habitent à le faire, il vient d'autre part de saisir l'agence de bassin Adour-Garonne sur ce problème qu'il estime grave.

Quant au système d'épuration mis en place sur le plateau pour les rejets de La Cavalerie et du camp militaire, il le juge particulièrement insuffisant : C'est bien que ces déchets aboutissent à une station d'épuration avec traitement tertiaire par lagunage, mais il pense que ce n'est pas assez avant que ces eaux à moitié épurées s'écoulent dans un aven. « Selon l'agence de Bassin Adour-Garonne elle-même, dans un terrain calcaire comme celui-ci, il faudrait après le lagunage de l'eau, une dispersion par drainage sur sable ».

Et Alain Charrié de mettre en cause « un organisme départemental chargé de l'hygiène qui a osé préconiser la simple méthode du lagunage sans autre précaution ».

Il n'est pas plus tendre avec l'armée : quand il surprend des trous d'huile de vidange de chars d'assaut dans de nombreux avens du plateau, ce lui fait dresser les cheveux sur la tête.

Toute personne intéressée ou concernée par un problème de pollution des eaux souterraines peut joindre M. Alain Charrié à Salles-la-Source, tél. 71.71.82.

Le Monde 12 Juin 1985

**ENVIRONNEMENT**

**UN RAPPORT DE L'OCDE SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES**

**Vive la crise !**

Qui savait que l'Australie, en 1984, avait exporté deux millions de kangourous, achetés surtout par le Japon et l'Allemagne (pour la viande) et par l'Italie (pour la peau) ? Qui pouvait se douter que, du seul fait de l'érosion par les pluies, l'Espagne perd en moyenne 33 tonnes de terre par hectare et par an ? Qui se rappelle que Venise, parce que l'industrie pompait l'eau de son sous-sol, s'est enfoncé dans la lagune jusqu'en 1975 et que Ravenne, aujourd'hui encore, s'affaisse de plusieurs centimètres par an ? Sait-on que le Japon, pays industrialisé, s'il en est, a encore 68 % de son territoire couvert de forêts ? Comment savoir que le bois de chauffage fait un retour en force aux Etats-Unis, que la Suède taxe l'usage des pesticides et que neuf Suédois sur dix mettent leurs bouteilles vides dans des conteneurs de récupération ?

Toutes ces informations, et d'autres plus arides, surgissent aux détours d'un rapport de trois cents pages que vient de publier l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), avant la réunion à Paris, du 18 au 20 juin, des ministres de l'environnement des vingt-quatre pays membres (1). Ce rapport sur « l'état de l'environnement en 1985 » (2) fait suite au premier du genre, publié en 1979 (*le Monde* daté 6-7 mai 1979).

**Remèdes inconnus**

Si le rapport souligne quelques améliorations globales (l'air des villes, l'épuration des eaux usées, l'élimination des ordures ménagères, la réduction des « marées noires », l'extension des espaces naturels protégés, notamment), il fait surtout un catalogue de « points noirs » et de problèmes non résolus. En premier lieu, bien sûr, les fameuses « pluies acides » dues à la pollution atmosphérique et à « un jeu complexe de variables encore mal connu ». L'action combinée de la météorologie, des cheminées d'usines et des gaz d'échappement attaque non seulement les poumons, les monuments et la forêt, mais aussi les céréales. Selon une étude japonaise, cette pollution pourrait faire baisser de 30 % le rendement de certains blés et riz.

Parmi les nouvelles « plaies » de l'environnement, le rapport distingue encore la pollution des eaux par les nitrates (abus d'engrais azotés ou épandage de lisier de porcs en surnombre), l'eutrophisation des lacs (prolifération des algues par les phosphates) ou, au contraire, leur acidification, le déversement des déchets en mer, le bétonnage du littoral, l'augmentation des transports par poids lourds (bruit, poussières dangereuses de diesel, risques d'accidents chimiques), les décharges mal contrôlées, etc.

Si l'on fait un état des lieux, on s'aperçoit que 44 % des terres émergées sont déjà désertiques et que le désert progresse encore, et pas seulement au Sahel : les Etats-Unis, l'Australie et l'Espagne — pour ne citer que des pays de l'OCDE — connaissent une importante érosion de leurs terres arables, érosion souvent irréversible. Les surfaces liquides, elles aussi, s'appauvrissent : dix-huit mille des quatre-vingts mille lacs suédois dont déjà stérilisés par les pluies acides et quatre mers (Baltique, mer du Nord, Méditerranée et mer des Caraïbes) font figure de « pouilles ».

Mais le plus inquiétant, dans cet état de l'environnement, c'est l'ignorance dans laquelle se trouvent les pays les plus avancés quant aux risques encourus. Qu'il s'agisse de pollution de l'air, de déversements en mer, de dépérissement des forêts ou d'élimination des déchets, les experts avouent leur embarras pour évaluer le danger et donc pour trouver un remède. Un paragraphe du rapport est éloquent à cet égard : (...) « L'état actuel et passé de l'environnement reste en grande partie ignoré (...) les causes de certains problèmes les plus graves ne sont pas pleinement comprises (...) les remèdes à y apporter ne sont pas connus ». Et pourtant, la pollution continue : « Mille à deux mille produits chimiques nouveaux, dont certains peuvent être dangereux, sont mis chaque année sur le marché ».

L'autre point saillant du travail de l'OCDE, c'est cette fatalité qui veut que les hommes déplacent les problèmes au lieu de les résoudre. Ainsi, pour purifier l'air des villes, on a éloigné les usines ou rehaussé les cheminées. Résultat : ce sont les forêts lointaines qui souffrent. On installe de coûteuses stations d'épuration pour nettoyer l'eau, mais c'est pour se retrouver avec des boues qu'il faut épandre, brûler, voire jeter à la mer ! Au moment où la pétrochimie nettoie ses effluents avant de les rejeter à l'étang de Berre (Fos-sur-Mer), l'agriculture bretonne contamine les eaux littorales avec ses lisiers et ses engrais. Dans certains pays, on étend les surfaces cultivées, mais la couche utile s'amenuise (Etats-Unis). Dans d'autres, on déboise les forêts et on prend sur les terres agricoles pour construire (France, Canada) ... et on reboise les champs abandonnés.

Une seule consolation, dans ce tableau finalement assez sombre : la « crise », en refroidissant le moteur économique, a réduit d'autant le nombre des pollutions et des nuisances à l'environnement. Mais ce ne sont pas les économistes de l'OCDE qui s'en réjouissent !

R. C.

(1) Les pays d'Europe occidentale, plus les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

(2) En vente (165 F) chez les dépositaires des publications de l'OCDE. A Paris, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16.

La CPEPESC a participé activement à la 4ème foire ECO-BIOLOGIQUE de ROUFFACH et à l'A.G. de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature à GRENOBLE. A chacun de ces lieux un stand a permis de développer de nombreux contacts.

La 5e réunion des spéléos miniers d'Alsace s'est tenu le 14 IV 85 à GIROMAGNY. Des représentants de la "Commission Mine" de la CPEPESC et de la SHARL (Sté d'Etude Archéologique de Lure) ont présenté le travail de protection mené pour sauvegarder le patrimoine minier ancien.

LE STAGE EAUX de la CPEPESC s'est tenu du 1 au 5 V 85 à Nans-sous-Ste Anne. Il sera renouvelé l'année prochaine (s'il y a assez de candidat).

Le compte rendu de ce stage sera publier ultérieurement.

**FILM CPEPESC**

Outre les film "charnier" et "grotte" pratiquement achevés, la CPEPESC travaille sur deux autres projets l'un sur les eaux souterraines, l'autre avec toutes les honnes volontés sur les pluies acides. Vos suggestions, idées, témoignages, etc. seront les bien-venus.

**BULLETIN D'ADHESION 1985**

(à retourner à M. Lassus (CPEPESC Nationale),  
3 rue de la Voivre,  
70190 Aulx les Crotoy.)

- renouvellement d'adhésion
- demande d'adhésion

Nom et Prénom \_\_\_\_\_ né (e) le : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone personnel \_\_\_\_\_ professionnel \_\_\_\_\_

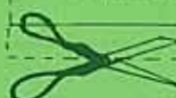
- cotisation 85 (20 F minimum) : \_\_\_\_\_ / Total : \_\_\_\_\_ /

- adhésion 85 à Nans' et \_\_\_\_\_ /

- adhésion 85 (30 F minimum) : \_\_\_\_\_ /

Règlement par chèque à l'ordre de la CPEPESC sans indiquer de N° de compte.  
(joindre un timbre pour l'envoi de la carte d'adhésion)

- connaissances ou spécialités pouvant être utiles à l'action de la CPEPESC :



SOMMAIRE

<i>Nettoyage de gouffres-charniers</i>	2
<i>Chauve-souris</i>	3
<i>Chronique de vandalismes souterrains</i>	4-6
<i>Pleurs et grincements de pics</i>	7
<i>Guano et pollutions chimiques</i>	8
<i>Les chiroptères</i>	9
<i>Le Loiret : rivière Morte...?</i>	10
<i>Site malheureusement menacé !</i>	11-13
<i>Trois grands types de travaux sont prévus</i>	14
<i>Décharges et ordures ménagères</i>	15-17
<i>Presse Chasseur sans fusil Alain CHARRIE traque les pollutions souterraines</i>	18
<i>Nouvelles brèves</i>	19



FILMS CPEPESC

Outre les films "Charnier" et "Grottes" pratiquement achevés, la cpepesc travaille sur deux autres projets l'un sur "les eaux souterraines" l'autre, en collaboration avec toutes "les bonnes volontés", sur "les pluies acides".

Vos suggestions, idées, témoignages, etc. seront les bienvenus.

**Cine**

A VOUS...!